

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

11 avril 2024

**Objet : Adhésion au
groupement
d'employeur « SCET-
GE »**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 38

OBJET : Adhésion au groupement d'employeur « SCET-GE »

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 25 mars 2024.

La Commune de Riom, désireuse de redynamiser son territoire, bénéficie du dispositif « Action Cœur de Ville 2 », soutenu par l'Etat et la Banque des Territoires au bénéfice de collectivités territoriales.

SCET-GE, Groupement d'employeur constitué sous la forme d'une Association loi 1901, propose la mise à disposition à but non lucratif de salariés, conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 2011.

C'est dans ce cadre que la Commune souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un(e) expert(e) opérationnel(le), pour disposer de compétences spécifiques qu'elle n'a pas en interne, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment article 61-2) et de son décret d'application (article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008).

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'une adhésion au Groupement d'Employeurs (G.E.). Le salarié est lié à celui-ci par un C.D.D. à objet défini et bénéficie de mesures dédiées en matière de formation et de reclassement professionnel au terme de sa mission, à la charge de SCET GE.

Les conditions d'adhésion sont définies par les statuts et le règlement intérieur de SCET GE du 29 juin 2022 et son avenant N°1 du 27 juin 2023, annexés au dossier.

Les modalités financières sont indiquées dans la fiche estimative également annexée avec le projet de convention de mise à disposition, le candidat au poste n'est pas identifié à ce jour.

Le système qui est proposé apporte les garanties et avantages suivants :

- une gouvernance unique et une responsabilité portée par SCET GE et la SCET (non emploi des personnels, risques sociaux etc.),
- une répartition équilibrée des frais du G.E. entre ses membres.

COMMUNE DE RIOM

La Commune informera son institution ad hoc représentative du personnel de son adhésion ; par ailleurs, en sa qualité de membre du Groupement, elle sera représentée à l'assemblée générale du G.E.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la Commune de Riom à adhérer au groupement d'employeurs « SCET GE » pour permettre de bénéficier de la mise à disposition d'un(e) expert opérationnel ;
- doter le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à la régularisation de cette décision, notamment pour signer la convention de mise à disposition entre la Commune et « SCET GE » ;
- désigner Monsieur le Maire de Riom pour représenter la Commune de Riom à l'assemblée générale du Groupement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).